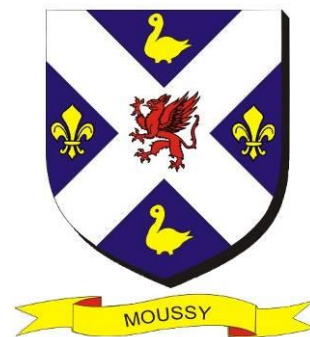


COMMUNE DE MOUSSY

95640



Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260720-202060701DECI-AR

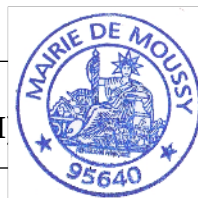
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté numéro 20260701 du 20 juillet 2026
- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**



Le maire de la commune de Moussy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise (RDDECI 95).

Vu la compétence « reconnue au maire » / « transférée au président de l'EPCI » en matière de DECI;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La DECI désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de PEI identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ceux-ci la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) et de leurs ressources. Il permet de déterminer les modalités de mise à jour des données et de leurs contrôles techniques, d'inventorier les PEI conformes au RDDECI 95. La DECI des sites ne relevant pas de l'autorité spéciale de police du maire est exclue du présent arrêté (par exemple : les installations classées pour l'environnement (ICPE), zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget, les tunnels ou autres ouvrages routiers ou ferroviaires...).

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

Le RDDECI 95 détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau selon les risques identifiés.

Le tableau de couverture figure dans l'annexe 1 du RDDECI 95, qui détaille l'estimation des besoins en eau selon le type de risque :

➤ Les risques courants :

- **faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément ;
- **ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;

- **importants** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

➤ **Les risques particuliers :**

- Établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les PEI (publics et privés) regroupent les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) (par exemple : réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau).

La liste des points d'eau incendie de la commune recense, pour chaque réseau d'alimentation, les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du PEI donné par le Sdis95 ;
- Type de PEI ;
- Diamètre de canalisation du réseau d'eau raccordé à chaque PEI ;
- Statut (public / privé) ;
- Localisation (Adresse)
- Coordonnées géographiques (Longitude, Latitude) ;
- Volume (en m³) : Points d'eau naturels ou artificiels (PENA) ;
- Débit (en m³/h) : Poteaux ou Bouches connectés à un réseau d'eau sous pression.

Une partie de ces caractéristiques figure dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 2).

L'actualisation de l'inventaire des PEI (pour une création, un déplacement, un changement de type ou une suppression) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le Sdis 95 et « la commune / l'EPCI ». Elle doit être notifiée dans un délai d'un mois auprès du centre d'incendie et de secours (CIS) territorialement compétent.

Le Sdis 95 possède une base de données (REMOcRA 95) recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des informations transmises par les services concourant à la DECI. Cette base de données a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

ARTICLE 4 -- MODALITÉS DE RÉALISATION DES VISITES DE CONTRÔLE

Les visites de contrôle ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Deux types de contrôle sont mis en œuvre :

1. Les reconnaissances opérationnelles (ROP) sont des contrôles fonctionnels. Elles sont réalisées obligatoirement par les sapeurs-pompiers toutes les années impaires sur les PEI publics et privés. Elles portent sur :

- la vérification de la présence effective de l'eau ;
- la bonne manœuvrabilité des appareils ;
- la présence des bouchons raccords ;
- la présence de l'intégralité des demi-raccords ;
- l'accès et les abords ;
- le volume, l'aménagement et un test d'aspiration des réserves naturelles et artificielles ;
- la numérotation ;
- la signalisation.

2. Les contrôles techniques périodiques (CTP) obligatoires des PEI publics sont réalisés les années paires par un prestataire engagé par la commune ou l'EPCI. Concernant les PEI privés, ils sont réalisés par un prestataire engagé sous leur propre compte.

Ils comprennent le contrôle fonctionnel des ROP, complété pour chaque PEI sous pression par la mesure du débit et des pressions statique et dynamique au débit nominal requis, ainsi que du débit nominal à 1 bar. Ils peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte-rendu au maire et au Sdis 95 dans un délai d'un mois. Les indisponibilités constatées lors du contrôle technique sont signalées sans délai au CIS territorialement compétent.

ARTICLE 5 -- MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour au plus tous les deux ans.

ARTICLE 6 -- EXÉCUTION

Le maire ou le président de l'EPCI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 -- RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché pour les communes inférieures à 3 500 habitants.

Fait à Moussy, le 20 juillet 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Annexe 1 : Tableau de couverture des besoins en eau par rapport aux risques.

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction pendant deux heures par défaut.

ANNEXE 1

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE			

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

COMMUNE : MOUSSY
 GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : VEOLIA
 CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS : Bercagny (commune de Chars)

CAPACITE : 125 m3

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Nature	voie	Géolocalisation		Débit sous 1 bar
					X	Y	
95438.0001	PI DN 100	100	Public	RUE DE L'EGLISE	620286	6893648	60
95438.0002	PI DN 100	100	Public	RUE DU MOULIN NEUF	620463	6893566	60